



PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Détermination du rang de l'Adjoint à élire

Service : Direction générale

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de M. Agapito SILVEIRA, effective en date du 1er décembre 2022, de sa fonction de 7^{ème} Adjoint au Maire Délégué à la démocratie locale et à l'implication des citoyens dans la vie publique, à la vie des quartiers et au contrat de ville, et conformément au Code général des collectivités territoriales :

- *"Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine.[...]"* (Article L 2122-14).

- *"Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants."* (Article L 2122-7-2)

Par délibération n° 069 du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a arrêté le nombre d'adjoints à 9 soit le maximum autorisé.

Suite à cette vacance de poste, il est proposé au Conseil Municipal que l'Adjoint à élire occupera dans l'ordre du tableau le rang 7 laissé vacant.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

- **DÉCIDER** que l'adjoint à élire occupera le septième rang des adjoints.



PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Élection d'un nouvel adjoint

Service : Direction générale

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de M. Agapito SILVEIRA, effective en date du 1er décembre 2022, de sa fonction de 7^{ème} Adjoint au Maire Délégué à la démocratie locale et à l'implication des citoyens dans la vie publique, à la vie des quartiers et au contrat de ville, le Conseil municipal, conformément à l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, a par délibération séparée, acté que cet adjoint occuperait le septième rang des adjoints laissé vacant.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) "*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7*", à savoir : l'adjoint "*est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*"

Par ailleurs, "*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. [...]*" (article L 2122-7-2 du CGCT)

Dans ce cadre, il est proposé la candidature de M.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

➤ **M. Prénom NOM est élu 7ème Adjoint et est déclaré installé dans ses fonctions.**

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Indemnités de fonction des élus communaux – Modification de la délibération n° 109 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 suite à la démission de M. Agapito SILVEIRA de ses fonctions d'adjoint et à l'élection d'un nouvel adjoint

Service : Direction générale

Rapporteur : M. le Maire

La démission de M. Agapito SILVEIRA de ses fonctions de 7ème Adjoint au Maire est effective depuis le 1er décembre 2022.

Par délibération séparée, il a été décidé que l'Adjoint à élire occuperait le rang de 7ème Adjoint. Lors de cette même séance, cet Adjoint a été élu.

Par délibération n° 109 du Conseil municipal du 23 septembre 2020, il a été approuvé les indemnités de fonction des élus en y annexant un tableau nominatif.

Il convient donc de modifier cette délibération pour mettre à jour les fonctions de M. Agapito Silveira et de l'Adjoint nouvellement élu, en intégrant une mise à jour des montants des indemnités liée au dégel du point d'indice.

Entendu l'exposé du Rapporteur, le Conseil Municipal est appelé à :

➤ **APPROUVER** les modifications apportées ci-après au tableau annexé à la délibération n° 109 du Conseil municipal du 23 septembre 2020 fixant les indemnités de fonction des élus communaux, telles que détaillées ci-après :

Nom de l' élu	Prénom	Qualité	Taux / IB (indice brut terminal de la FPT)	Brut mensuel en €
SILVEIRA	Agapito	Conseiller Municipal, bénéficiant d'une délégation	5 %	201,28
XXX	XXX	Adjoint	21,38 %	860,66



PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Convention de portage entre la Commune de CUGNAUX et l'EPFL du Grand Toulouse – 14 bis, avenue de Franczal

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Contexte de l'opération :

L'EPFL du Grand Toulouse a procédé, à la demande de la commune de Cugnaux, à la préemption en date du 3 mai 2022, au prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'un ensemble immobilier (maison d'habitation sur rez-de-chaussée et terrain attenant) situé : 14 bis, avenue de Franczal à Cugnaux, cadastré section BD numéro 136, d'une superficie de 338 m², afin de compléter la réserve foncière en vue **du renouvellement urbain de la pointe de l'avenue de Franczal et de la rue de la Cressonnière, jusqu'à la propriété de la Commune, cadastrée section BD n°3.**

Elle permettra d'avoir la maîtrise foncière de la totalité de l'îlot, identifié comme îlot mutable dans l'étude AUAT du 9 mai 2019 et situé dans le périmètre d'études pour le centre ville élargi instauré dans la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2021.

Ce renouvellement urbain doit conduire à un renforcement du centre ville, dans une logique de mixité fonctionnelle et sociale.

Un plan cadastral est joint en annexe aux présentes.

L'acte notarié a été signé le 27 juillet 2022, pour un montant de 254.400,00 € comprenant la somme de 14.400,00 € TTC de commission d'agence à la charge du vendeur, hors frais d'acquisition pour un bien libre de toute occupation.

Il convient, à présent, de définir les conditions de portage de ce bien par l'EPFL. Il est donc proposé une convention de portage, dont les principales conditions sont les suivantes :

- Durée de portage de 10 ans ;
- Champs d'intervention : habitat, renouvellement urbain ;
- Frais de gestion annuels, qui s'établissent à un taux calculé au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année, ramené au stock total de l'EPFL, et actuellement de 0,47 % l'an, jusqu'à l'approbation d'un nouveau taux ;
- Frais financiers annuels, qui s'établissent à un taux calculé au réel, sur la base du stock net de la métropole, rapporté à son stock total, multiplié par le taux légal aux intérêts supportés par l'EPFL rapporté à son stock net, et actuellement de 0,53 % l'an jusqu'à l'approbation d'un nouveau taux.
- Conditions financières de rachat.

Le projet de convention de portage est annexé aux présentes.

Par délibération en date du 4 octobre 2022, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a adopté le projet de convention. Il est donc demandé à la Commune d'approuver à son tour la convention de portage.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

- **APPROUVER** la convention de portage n° 22-045 entre la Commune de Cugnaux et l'EPFL du Grand Toulouse, concernant un ensemble immobilier situé 14 bis, avenue de Francazal, cadastré section BD n°136 d'une superficie de 338 m² ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de portage, ainsi que l'ensemble des actes découlant de la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Cession à la Commune d'un terrain situé Lieudit Chemin Français, cadastré section BC n°107

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Contexte de l'opération :

L'EPFL du Grand Toulouse a procédé, à la demande de la commune de Cugnaux, à la préemption, au prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'un terrain situé rue de la Cressonnière, Lieudit Chemin Français à Cugnaux, cadastré section BC numéro 107, d'une superficie de 3.291 m², afin de compléter la réserve foncière en vue **de la réalisation d'une opération d'aménagement destinée à accueillir un éco-quartier, conformément au règlement du PLU, définissant les caractéristiques de la zone AU1.**

Un plan cadastral est joint en annexe aux présentes.

L'acte notarié a été signé le 22 janvier 2013, pour un montant de 60.000,00€, hors frais d'acquisition pour un bien libre de toute occupation.

La convention de portage concernant ce bien a été signée le 15 octobre 2013 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 21 janvier 2023.

Un avenant a été signé entre les deux parties le 6 avril 2017, sous le numéro 13-001B, consistant en un avenant général, pour les modalités de paiement des frais de portage et la cohésion avec le règlement d'intervention de l'EPFL du Grand Toulouse, modifié par délibération du 26 juin 2015 sous le numéro 2015-06-EPFL-037.

Les conditions de portage :

Date acquisition	Convention de portage	Parcelle(s) cadastrale(s)	Superficie en m ²	Prix acquisition EPFL	Frais de notaire	Type de bien
22/01/2013	CP n° 13-001	BC numéro 107	3.291 m2	60.000 euros	1.821,01 euros	Parcelle de terre

Par courrier en date du 3 juin 2022, la Commune de Cugnaux a saisi l'EPFL afin que la totalité du bien lui soit cédé, conformément à la convention de portage arrivant à son terme.

Conformément au règlement d'intervention foncière, applicable aux portages en cours, par courrier en date du 1^{er} septembre 2022, la Commune a souhaité bénéficier d'une minoration égale à la totalité de l'autofinancement initial de 20.607,00 €.

Ainsi, le montant total d'une cession au cours du mois de février 2023 est fixé à 51.890,91€ HT.

Il est précisé que :

- Le bilan de gestion est à ce jour négatif et d'un montant de : -616,66€ HT (débit). Il est susceptible d'évolution ou de consolidation au vu des éventuelles factures qui seront reçues ou payées par l'EPFL d'ici la signature de l'acte authentique de cession ou postérieurement à cette signature. Un avenant de clôture sera établi postérieurement à cette cession et suivant son résultat, facturé ou remboursé à la Commune ;
- L'EPFL étant assujetti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2015, la mutation pourra être majorée de la TVA exigible de plein droit ou sur option, pour livraison d'immeuble réalisée par un assujetti agissant en tant que tel, en fonction de la qualification fiscale donnée de l'immeuble cédé à la commune ;
- Le prix exprimé aux présentes est réputé hors taxes ;
- Dans le cas où un différé de cession interviendrait, les montants des frais de portage, de la taxe foncière, seront ajustés en fonction de la date de la signature exacte de l'acte authentique de cession. Il est précisé que le montant des frais de portage, hors taxe foncière, est actuellement de 50,00 € HT mensuels, compte tenu des derniers taux connus, appelé le cas échéant à être actualisés en fonction de l'éventuelle évolution du taux des frais financiers.

Par délibération en date du 4 octobre 2022, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a délibéré favorablement en faveur de cette cession aux conditions précitées.

Il est donc proposé à la Commune de se positionner sur ladite cession.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

- **DÉCIDER d'acquérir le terrain situé rue de la Cressonnière, lieudit Chemin Français, cadastré section BC n°107 d'une superficie cadastrale de 3.291m², pour un montant hors taxe de 51.890,91€ HT, calculé pour une cession par l'EPFL à la commune de Cugnaux au cours du mois de février 2023 ; les frais de portage compris dans ce prix étant ajustables en fonction de la date réelle de signature de l'acte de cession ;**
- **ACTER que le compte définitif relatif au portage de ce bien sera arrêté dans le cadre d'un avenant de clôture entre la Commune de Cugnaux et l'EPFL du Grand Toulouse ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété et à la passation des écritures comptables.**



PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Décision modificative n°1 - budget 2022 de la Commune

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Il convient d'apporter des modifications sur le budget principal de la Commune sur l'exercice 2022 afin de corriger une erreur matérielle, intégrée lors de la reprise des résultats, dans le cadre du budget supplémentaire 2022, voté au Conseil Municipal du 16 novembre 2022 (délibération n°92 - Adoption du Budget Supplémentaire 2022 de la Commune).

L'erreur matérielle porte sur l'excédent d'investissement 2021 reporté qui a été repris à hauteur de 1 663 677,51 € en lieu et place de 3 127 571,71€.

Pour rappel en date du 6 avril 2022 (délibération n°12 – Affectation du résultat 2021- Budget communal), le Conseil Municipal a approuvé l'affectation des résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A/ Résultat N 2021	2 151 775,51
B/ Résultats antérieurs reportés	2 194 026,23
C/ Résultat à affecter (A+B)	4 345 801,74
Resultat d'investissement	
D/ Solde exécution investissement N	3 127 571,71
E/ Solde restes à réaliser investissement	-1 463 894,20
F/ Absence de besoin de financement (D+E)	1 663 677,51
Affectation du résultat	
G/ Affectation en réserves R 1068 (en investissement)	1 500 000,00
1/ Report en recettes de fonctionnement sur 2022 au BS	2 845 801,74
2/ Report en recettes d'investissement sur 2022 au BS	3 127 571,71

- 1 500 000,00 € devaient faire l'objet d'une affectation en réserves en investissement au budget supplémentaire 2022 (recettes en 1068). Cette affectation a bien été intégrée au budget supplémentaire voté le 16 novembre 2022.

- 2 845 801,74 € devaient être intégrés en excédent en recettes de fonctionnement en l'absence de besoin de financement en investissement et dans l'optique de couvrir des besoins supplémentaires en fonctionnement du fait de la hausse du coût de l'énergie notamment. Cette affectation a bien été intégrée au budget supplémentaire 2022 voté le 16 novembre 2022.
- 3 127 571,71 € devaient être intégrés en excédent en recettes d'investissement. Or, seuls 1 663 677,51 € ont été inscrits au budget supplémentaire en recette d'investissement (chapitre 001 – Excédent d'investissement).

Afin de corriger cette erreur matérielle, il est proposé, en accord avec le comptable public, d'inscrire dans le cadre de cette décision modificative n°1 en recettes d'investissement uniquement :

- le delta restant de 1 463 894,20 € (soit l'opération suivante : 3 127 571,71 € moins 1 663 677,51 €) permettant ainsi de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement purement et simplement en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001 ;
- d'annuler les crédits à due concurrence pour un montant de 1 463 894,20 € (chapitre 16 - article 1641) afin de diminuer l'emprunt d'équilibre.

Les autres inscriptions budgétaires votées lors du budget supplémentaire restent inchangées.

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement ainsi que les dépenses de la section d'investissement ne sont pas impactées par la présente décision modificative.

Décision modificative n°1 BP 2022 - RECETTES SECTION INVESTISSEMENT

En €	BP INITIAL 2022	BS 2022 (dont RAR)	DM n°1 2022
Chapitre 001 : Excédent d'investissement		1 663 677,51	1 463 894,20
Chapitre 10 : Dotations et fonds divers : excédent de fonctionnement	798 776,00	1 219 531,02	
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	679 935,00	276 460,70	
Chapitre 138 : Autres subventions non transférables			
Chapitre 16 : Emprunts	8 572 400,60	-4 583 532,42	- 1 463 894,20
Chapitre 23 : Immobilisations en cours (avances)			
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	239 231,40	1 964 718,09	
Chapitre 024 : Produits des cessions	0,00		
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections	1 344 537,00		
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales (avances)	400 000,00		
Total recettes investissement votées de l'exercice :	12 034 880,00	540 854,90	0

Cette décision modificative ne propose pas au total l'inscription de nouveaux crédits budgétaires en recettes d'investissement (0 €).

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

- **APPROUVER la décision modificative n°1 sur le budget principal 2022 de la Commune.**

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Adoption du Budget Primitif 2023 de la Commune de Cugnaux

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Le budget primitif (BP) retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Il a été précédé du débat d'orientations budgétaires au vu d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Une note explicative de synthèse sur le budget primitif 2023 est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2023 lequel est présenté par chapitre et par nature tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2023 - SECTION « FONCTIONNEMENT »

DÉPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général	5 153 288,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	15 895 722,84 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	107 444,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	2 592 532,42 €
Chapitre 66 : Intérêts des emprunts dont ICNE	355 000,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	5 400,72 €
Chapitre 68 : Dotation aux provisions	0,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	216 849,44 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	1 300 377,00 €
Total dépenses fonctionnement votées de l'exercice	25 626 614,42 €

RECETTES

Chapitre 013 : Atténuations de charges	223 000,00 €
Chapitre 70 : Produits des services	1 626 210,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	19 128 296,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	4 240 439,77 €
Chapitre 75 : Autres produits gestion courante	306 830,65 €
Chapitre 76 : Produits financiers	0,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	79 677,00 €
Chapitre 78 : Reprises sur provisions	0,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	22 161,00 €
Total recettes fonctionnement votées de l'exercice	25 626 614,42 €

BUDGET PRIMITIF 2023 - SECTION « INVESTISSEMENT »**DÉPENSES**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles hors opération	177 338,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles hors opération	4 209 707,79 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours hors opération	4 399 947,34 €
Opération 22001 équipement rugby GASC	438 000,00 €
Opération 23001 maraîchage	450 000,00 €
Opération 23002 centre de santé	150 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	1 494 000,00 €
Chapitre 26 : Participation et créances rattachées	1 500,00 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	1 500,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections	22 161,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	400 000,00 €
Total dépenses investissement votées de l'exercice	11 744 154,13 €

RECETTES

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	777 000,00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement et autres	380 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées Emprunt d'équilibre	8 669 927,69 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	216 849,44 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections	1 300 377,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	400 000,00 €
Total recettes investissement votées de l'exercice	11 744 154,13 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

- **ADOPTER le budget primitif 2023 par un vote exprimé, chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.**

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet: Entrée au capital de la Société Publique Locale Réseau d'Infrastructures Numériques et approbation des statuts.

Service: Finances

Rapporteur: M. Bernard ARTERO

Afin de dynamiser son tissu économique, Toulouse Métropole a créé en 2003 un premier réseau de fibres optiques de 170 km. En 2013, une nouvelle impulsion a été donnée avec une extension de 250 km. Au-delà de l'enjeu économique de raccordement de toutes les ZAC entre elles, le nouveau réseau anticipe la cohérence numérique métropolitaine en maillant également toutes les Mairies.

Le 4 avril 2013, Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse ont constitué une société publique locale - dénommée SPL-RIN - dont l'objet est l'établissement et l'exploitation des infrastructures de communications électroniques ainsi que le développement et l'exploitation de services numériques pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires. Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse sont actionnaires respectivement à 90 % et 10 % de cette société.

Par contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013, Toulouse Métropole a délégué à la SPL-RIN l'exploitation et la commercialisation de son réseau d'infrastructures numériques (Réseau d'Infrastructures Numériques Métropolitain, RINM) pour 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2013. Ce contrat a été conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de la relation de quasi-régie existant entre la SPL et ses actionnaires.

Afin de permettre une évolution des modalités de gestion du RINM, le Conseil de la Métropole a, par une délibération du 20 octobre 2022, résilié de manière anticipée au 31 décembre 2022 le contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013 avec la SPL-RIN pour l'exploitation de ce réseau d'initiative publique.

Cette même délibération a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du RINM sous la forme d'un contrat d'affermage à conclure avec la société publique locale « Réseaux d'Infrastructures Numériques » (SPL-RIN), pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, afin de conforter cette volonté de faire évoluer les modalités de gestion du RINM et de permettre aux autres communes-membres de Toulouse Métropole de bénéficier de la souplesse et de la réactivité de la SPL-RIN, le Président de Toulouse Métropole a proposé aux autres communes de devenir actionnaires de la SPL, afin de conclure à leur tour librement des contrats destinés à répondre à leurs besoins en travaux et services numériques dans le cadre de leurs compétences.

Cette solution permettra aux communes-actionnaires de bénéficier de l'expertise et des compétences de la SPL en matière de développement et d'exploitation de services numériques, de simplifier les procédures pour le raccordement de leurs points (sites publics, équipements de vidéoprotection...) et d'optimiser leurs coûts dans un contexte de mutualisation.

Capital social et actions

Le capital social de la SPL-RIN est fixé à la somme de 200 000,00 euros, divisé en 200 actions de 1 000,00 euros de valeur nominale, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Le capital social est réparti comme suit :

- 150 actions pour Toulouse Métropole, soit 75 % du capital social ;
- 20 actions pour la Ville de Toulouse, soit 10 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aigrefeuille, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aucamville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aussonne, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Balma, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Beauzelle, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Beaupuy, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Blagnac, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Brax, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Bruguières, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Castelnau, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Colomiers, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Cornebarrieu, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Cugnaux, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Dremil-Lafage, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Fenouillet, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Flourens, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Gagnac sur Garonne, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Launaguet , soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de L'Union, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mondonville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mondouzil, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mons, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Montrabé, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Pibrac, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Seilh, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Alban, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Jean, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Orens de Gameville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Tournefeuille, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Villeneuve-Tolosane, soit 0,5 % du capital social.

Administration et contrôle de la SPL-RIN

La SPL-RIN est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 sièges.

Si le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils doivent se réunir en assemblée spéciale conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée spéciale désignera parmi les élus de ces collectivités ou groupements les deux représentants communs qui siégeront au conseil d'administration. Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale sont détaillées dans les statuts de la SPL-RIN.

Le nombre de sièges est réparti ainsi :

- 6 sièges pour Toulouse Métropole ;
- 1 siège pour la Ville de Toulouse ;
- 2 sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale.

Le représentant de la collectivité ou de l'EPCI doit être désigné par son assemblée délibérante, et éventuellement relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération propose l'entrée au capital de la SPL-RIN pour une prise de participation de 1 action pour une valeur unitaire de 1000,00 euros, sachant que la commune sera représentée au sein de l'assemblée spéciale.

Les statuts de la SPL-RIN doivent faire l'objet d'une approbation par l'organe délibérant de chaque collectivité ou EPCI actionnaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'entrer au capital social de la SPL-RIN ;
- d'approuver les nouveaux statuts de la SPL-RIN ;
- de désigner le représentant de la commune aux instances de la SPL-RIN ;
- d'approuver l'acquisition par la commune d'une action de la SPL-RIN détenue par Toulouse Métropole, au prix nominal de 1000,00 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et, en particulier, à signer les statuts de la SPL-RIN.

Vu les articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de statuts de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques ;

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

- **DÉCIDER** d'entrer au capital de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques ;
- **APPROUVER** les statuts de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques, annexés à la présente délibération ;
- **DESIGNER** Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la commune aux instances de la SPL-RIN ;
- **APPROUVER** l'acquisition par la commune d'une action de la SPL-RIN détenue par Toulouse Métropole, au prix nominal de 1000,00 euros ;
- **VERSER** la somme de 1000,00 euros (mille euros) sur le compte de Toulouse Métropole au titre du rachat d'une action de la SPL-RIN et d'imputer la dépense correspondante au budget 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.



PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet: Attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Service: Finances

Rapporteur: M. Bernard ARTERO

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 10 novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, afin d'examiner les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre de l'année 2022 et suivantes.

La CLETC dont le rapport figure en annexe de la présente délibération, a rendu un avis favorable concernant la correction des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI.

Le financement de la compétence GEMAPI est, depuis 2022, assuré par une taxe instaurée par une délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 1^{er} avril 2021.

Dès lors, il convient d'exclure de l'attribution de compensation la retenue afférente à cette compétence et dont l'évaluation avait été approuvée par les CLETC des 15 novembre 2017 et 17 octobre 2018.

Le montant global de la retenue à restituer, s'élève à 20 323,00 € pour 2022 pour Cugnaux et progresse jusqu'en 2032 conformément au tableau qui figure dans le rapport de la CLETC du 10 novembre 2022.

Ainsi, les attributions de compensation évoluent de la façon suivante :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2032 et suivants
Montant de l'AC	5 305 962 €	5 326 285 €	5 316 926 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu le rapport Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 10 novembre 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances de la Ville de Cugnaux du 05/12/2022 ;

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER :

- **D'accepter la révision de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 10 novembre 2022 ;**
- **De fixer le montant de l'attribution de compensation selon le tableau ci-dessous :**

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2032 et suivants
Montant de l'AC	5 305 962 €	5 326 285 €	5 316 926 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €



PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2023 - Actions en faveur de la transition énergétique - Maraîchage

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Dans le cadre de la catégorie d'opérations éligibles « *Actions en faveur de la transition énergétique* » de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Commune de Cugnaux dépose une demande de soutien financier concernant des travaux pour la création d'un maraîchage.

La commune souhaite développer une action forte non seulement de préservation des terres agricoles et naturelles mais également de mise en valeur de ces espaces. Elle entend notamment, forte de l'atout que représente la présence de grandes entités agricoles sur son territoire, promouvoir un mode de production agricole plus durable, qui repose sur l'organisation de circuits courts.

L'action de la commune de Cugnaux vise, à terme, à relocaliser de l'agriculture sur son territoire ; ceci afin d'en avoir la maîtrise et d'aboutir à une alimentation saine, sûre et durable.

L'objectif est de se mettre en relation avec des producteurs locaux pour la mise en place de circuits courts avec des produits durables et de qualité, tout en renforçant le potentiel nourricier du territoire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses par domaine	HT	TTC
Réhabilitation des bâtiments existants	155 000,00	186 000,00
Réfection du réseau d'irrigation	70 000,00	84 000,00
Construction des équipements techniques (serres, locaux de stockage réfrigéré, zones de lavage et conditionnement)	150 000,00	180 000,00

	HT	TTC
TOTAL DÉPENSES	375 000,00	450 000,00

Recettes par domaine	Montant
SUBVENTION DETR (60 %)	225 000,00
FCTVA	73 818,00
RESSOURCES PROPRES DE LA COMMUNE	151 182,00
TOTAL RECETTES	450 000,00

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR d'un montant de 60 % de la dépense éligible, soit 225 000,00 €.

Entendu l'exposé de M le Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

- **ADOPTER le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **SOLLICITER l'attribution d'une subvention DETR auprès de l'État sur la base du plan de financement ci-dessus,**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,**
- **DIRE que les crédits sont et seront inscrits au budget communal en tant que de besoin.**

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2023 - Établissements d'enseignements du 1^{er} degré

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Dans le cadre de la catégorie d'opérations éligibles « *Établissements d'enseignements du 1^{er} degré* » de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Commune de Cugnaux dépose une demande de soutien financier concernant un projet d'amélioration des conditions d'accueil et d'enseignement des élèves de la commune.

Ce projet se décompose en 4 volets thématiques :

- amélioration du cadre de vie par la réfection des sols et peintures d'une école élémentaire ;
- amélioration de l'ambiance thermique d'été des locaux par la création d'espaces rafraîchis sur deux groupes scolaires et la réfection d'une centrale de traitement d'air sur un autre groupe scolaire ;
- amélioration de l'ambiance thermique d'été des cours d'école :
 - par la végétalisation de la cour d'une école élémentaire (démarche qui s'inscrit dans le cadre d'un PPI végétalisation des cours d'école jusqu'à la fin du mandat, en effet les cinq écoles existantes feront l'objet d'un projet de végétalisation avec pour objectif des cours oasis, naturelles et résilientes) ;
 - par l'extension d'un préau couvert sur une école maternelle ;
- performance énergétique des systèmes de chauffage avec la réfection du réseau de chaleur enterré d'une école élémentaire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses par domaine	HT	TTC
Amélioration du cadre de vie		
Réfection peinture de l'école Élémentaire Blum	35 833,33	43 000,00
Réfection des sols de l'école Élémentaire Blum	55 833,33	67 000,00
Amélioration de l'ambiance thermique d'été des locaux		
Création d'espaces rafraîchis au groupe scolaire Blum	20 000,00	24 000,00

Réfection de la centrale de traitement d'air du groupe scolaire Jaurès	76 666,67	92 000,00
Création d'espaces rafraîchis au groupe scolaire Montel	25 000,00	30 000,00
Amélioration de l'ambiance thermique d'été des cours d'école		
Végétalisation de la cour d'école Élémentaire Jaurès	183 333,33	220 000,00
Extension préau couvert Maternelle Haignéré	41 666,67	50 000,00
Performance énergétique des systèmes de chauffage		
Réfection du réseau de chaleur enterré de l'école Élémentaire Jaurès	50 000,00	60 000,00
Imprévus 5 %	24 416,67	29 300,00

	HT	TTC
TOTAL DÉPENSES	512 750,00	615 300,00

Recettes par domaine	Montant
SUBVENTION DETR (30 % du montant total HT de l'opération)	153 825,00
FCTVA	100 933,81
RESSOURCES PROPRES DE LA COMMUNE	360 541,19
TOTAL RECETTES	615 300,00 €

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 % de la dépense éligible, soit 153 825,00 €.

Entendu l'exposé de M. le Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

- **ADOPTER le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **SOLLICITER l'attribution d'une subvention DETR auprès de l'État sur la base du plan de financement ci-dessus,**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,**
- **DIRE que les crédits sont et seront inscrits au budget communal en tant que de besoin.**

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2023 - Mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Dans le cadre de la catégorie d'opérations éligibles « *Mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite* » de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Commune de Cugnaux dépose une demande de soutien financier concernant la mise en accessibilité des équipements publics dans le cadre de l'Ad'AP.

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux actions ou travaux de mise en accessibilité des ERP de la commune, dans le respect de la réglementation, dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements. Cet accord suspend, sur la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi du 11 janvier 2005 et permet ainsi de poursuivre ces travaux de mise en accessibilité.

Ainsi, dans ce cadre, la commune a mis en place une politique de mise en accessibilité de son patrimoine, soit 83 ERP dont 2 IOP en 2017 (délibération N°088 – Dépôt de l'agenda d'accessibilité programmé pour la commune de Cugnaux) pour un montant total de 1 309 450,00€ HT, en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée sur 3 périodes de 3 ans soit 9 ans.

Conformément à la programmation Ad'AP 2023, il est donc proposé de formuler une demande de soutien financier sur les équipements recensés dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses par domaine	2023	
	HT	TTC
Tennis couvert Borotra	4 200,00 €	5 040,00 €
Tennis couvert Lenglein	1 800,00 €	2 160,00 €
Club house Jean Gachassin	4 800,00 €	5 760,00 €
Complexe sportif Demarchi	2 100,00 €	2 520,00 €
Complexe sportif Jazy	23 600,00 €	28 320,00 €
Actualisation de prix par rapport à 2017 (+20%)	7 300,00 €	8 760,00 €

	HT	TTC
TOTAL DÉPENSES	43 800,00 €	52 560,00 €

Recettes par domaine	Montant
SUBVENTION DETR (taux d'intervention de 20	26 280,00 €

à 60 % du montant total HT de l'opération)	
FCTVA	8 621,94 €
RESSOURCES PROPRES DE LA COMMUNE	17 658,06 €
TOTAL RECETTES	52 560,00 €

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 60 %, soit 26 280,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

- **ADOPTER le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **SOLLICITER l'attribution d'une subvention DETR auprès de l'État sur la base du plan de financement ci-dessus,**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,**
- **DIRE que les crédits sont et seront inscrits au budget communal en tant que de besoin.**



PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2023 - Études de faisabilité - Maîtrise d'œuvre - réseau de chaleur

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Dans le cadre de la catégorie d'opérations éligibles « *Études de faisabilité- Maîtrise d'œuvre* » de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Commune de Cugnaux dépose une demande de soutien financier concernant l'accompagnement par un bureau d'études pour la mise en oeuvre d'un réseau technique de chaleur bois. L'objectif étant, pour la municipalité, de poursuivre l'action engagée dans la gestion de son patrimoine immobilier et de transition énergétique.

La commune a donc identifié plusieurs bâtiments communaux qui sont proches les uns des autres avec des installations de production vétustes à remplacer prochainement. En parallèle, Toulouse Métropole a lancé une étude de faisabilité pour étudier la pertinence de créer un réseau de chaleur ou un réseau technique autour de ces bâtiments avec une alimentation EnR&R. La conclusion de cette étude est qu'un réseau technique alimentant 4 ou 5 bâtiments de la ville via une chaufferie Biomasse apparaît comme la solution la plus pertinente.

La démarche s'articule désormais autour de la finalisation de l'étude de faisabilité avec la réalisation des diagnostics divers (amiantes et sol) et le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commune sur différents volets. Il s'agit notamment de la rédaction d'un marché permettant le financement privé des installations, l'analyse des propositions, le suivi des travaux de réalisation de la chaufferie et du réseau et le suivi de la première année d'exploitation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses par domaine	2023	
	HT	TTC
Diagnostic divers amiante, sol	12 500,00 €	15 000,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre	50 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	62 500,00 €	75 000,00 €

Recettes par domaine	Montant
SUBVENTION DETR (taux d'intervention de 20 à 50 % du montant total HT de l'opération)	31 250,00 €
RESSOURCES PROPRES DE LA COMMUNE	43 750,00 €
TOTAL RECETTES TTC	75 000,00 €

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 50 %, soit 31 250,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

- **ADOPTER le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **SOLLICITER l'attribution d'une subvention DETR auprès de l'État sur la base du plan de financement ci-dessus,**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,**
- **DIRE que les crédits sont et seront inscrits au budget communal en tant que de besoin.**



PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : M. Albert SANCHEZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée la création de postes ci-après qui s'inscrivent dans la démarche managériale d'organisation de l'ensemble des services de la commune et des besoins manifestés par les exigences de bon fonctionnement du service public.

DIRECTION PETITE ENFANCE

- Création d'un poste d'assistant de direction au sein de la crèche Agora - Direction de la Petite Enfance- temps complet - filière administrative - grade de rédacteur principal de 2ème classe.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- Création d'un emploi permanent de référent technique espace public et cadre de vie au sein du service Domaine Public de la direction des services techniques - à temps complet – Filière technique – cadre d'emploi des techniciens territoriaux au grade de technicien territorial, technicien territorial principal de 2^{ème} classe et technicien territorial principal de 1^{ère} classe.

- Création d'un emploi permanent de responsable logistiques et festivités au sein de la direction des services techniques à temps complet – Filière technique – cadre d'emploi des techniciens territoriaux au grade de technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe et technicien territorial principal de 1ère classe.

DIRECTION DE L'URBANISME

- Création d'un emploi permanent de responsable du service attractivité du territoire au sein de la direction de l'urbanisme à temps complet - Filière technique – cadre d'emploi des techniciens territoriaux au grade de technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe et technicien territorial principal de 1ère classe / cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur territorial, ingénieur territorial principal.

- Création d'un emploi permanent de responsable du service attractivité du territoire au sein de la direction de l'urbanisme à temps complet - Filière administrative – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteurs territorial, rédacteurs territorial principal de 2ème classe et rédacteurs territorial principal de 1ère classe / cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial, attaché territorial principal.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

- **APPROUVER ces propositions.**



PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Création d'emplois non-permanents pour l'année 2023 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique (remplacement d'un agent public momentanément indisponible)

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : M. Albert SANCHEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article L. 332-13 précité et l'ex-article 57 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Ainsi, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

1° Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

2° Indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;

- d'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée.

Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

- **AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 précité pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;**
- **PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**



PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Création d'emplois non-permanents pour l'année 2023 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-23.2 du code général de la fonction publique (accroissements temporaires d'activités)

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : M. Albert SANCHEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de divers services ;

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels au titre de l'année 2023 et répartis comme suit :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet ouvert sur les 3 grades,
- 2 postes de rédacteurs territoriaux à temps complet ouverts sur les 3 grades,
- 1 poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet ouverts sur les 3 grades,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet à 17.5/35^{ème}.

Filière technique :

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet ouvert sur les 2 grades,
- 2 postes de techniciens territoriaux à temps complet ouverts sur les 3 grades,
- 1 poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet,
- 25 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet ouverts sur le 1^{er} grade,
- 15 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à 10/35^{ème} ouverts sur le 1^{er} grade.

Filière culturelle :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet ouvert sur le 1^{er} grade.

Filière sociale :

- 2 postes d'éducateurs de jeunes enfants à temps complet ouverts sur les 2 grades,
- 3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière médico-sociale :

- 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps complet,
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet,
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture à temps complet,
- 1 poste de technicien paramédical de classe normale.

Filière animation :

- 1 poste d'animateur à temps complet,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet.

Ces agents assureront des fonctions correspondantes au cadre d'emploi de rattachement et ce, en fonction des besoins dans les directions et services d'affectation.

Les agents recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle, permettant de justifier l'aptitude et la bonne compréhension des missions qui leur seront confiées.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au cadre d'emploi et du grade de rattachement compris entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

- **APPROUVER ces propositions.**



PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Conférence Intercommunale du Logement : Avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information aux demandeurs pour l'intégration du système de cotation de la demande

Service : Logement

Rapporteur : M. SANCHEZ

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ainsi que son décret du 12 mai 2015 prévoient l'élaboration par les EPCI dotés d'un PLH approuvé, d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'informations des demandeurs.

Le Conseil de Toulouse Métropole a décidé de créer sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de lancer la procédure d'élaboration du plan partenarial en septembre 2015. En partenariat avec les services de l'État, la CIL a été mise en place et sa séance d'installation du 20 janvier 2017 a défini le programme de travail.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur de Toulouse Métropole a été élaboré dans le cadre de la CIL, avec ses principaux partenaires : les 37 communes membres de la métropole, les services de l'État, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, les 13 bailleurs sociaux présents sur le territoire de Toulouse Métropole, Action Logement, les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement. Il est le résultat d'une large concertation et d'un travail collectif et partagé.

Ce plan, approuvé par le Conseil de Toulouse Métropole le 14 février 2019, vise à assurer une plus grande transparence et une meilleure lisibilité des parcours résidentiels, ainsi qu'une meilleure efficacité et plus grande équité dans le traitement des demandes et dans le système d'attribution des logements sociaux.

Conformément à la loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, la Conférence Intercommunale du Logement a engagé la concertation pour l'élaboration du système de cotation de la demande de logement social. Ainsi, le projet de cotation s'est basé sur le référentiel METHODE, élaboré par l'Union Sociale de l'Habitat Occitanie Midi-Pyrénées (USH), qui a fait l'objet d'une expérimentation associant 4 communes, 2 bailleurs et l'USH afin de vérifier les possibilités techniques d'intégration des critères de cotation dans l'outil partagé ATLAS et de s'assurer que le système garantit la mixité sociale et les équilibres de peuplement tout en permettant la prise en compte des ménages priorités.

Le système de cotation est une aide à la décision pour la désignation des candidats et pour guider les décisions prises lors des commissions d'attribution de logement social. Ses objectifs principaux sont de :

- assurer une meilleure information et introduire davantage de transparence à l'attention du demandeur de logement social ;
- favoriser l'égalité de traitement des demandes ;
- s'assurer que les dossiers prioritaires et les demandes les plus anciennes soient bien examinés.

La révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur permet d'intégrer le système de cotation, conformément à la loi ELAN et de procéder à une mise à jour des lieux d'accueil présents sur le territoire. Le système de cotation proposé comporte 5 blocs de critères :

- l'ancienneté de la demande (mois d'ancienneté et délai anormalement long) ;
- les publics prioritaires du Code de la Construction et de l'Habitat (DALO et PDALHPD) ;
- les publics prioritaires complémentaires (taux d'effort, changement de situation personnelles, 1^{er} quartile) ;
- les priorités locales de Toulouse Métropole (sous occupation, proximité emploi ou formation, lien avec l'EPCI, jeunes et seniors) ;
- le refus de proposition de logement adapté (malus en cas de refus abusif).

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

- **ÉMETTRE un avis favorable au projet de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux demandeurs ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.**



PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Convention entre la ville de Cugnaux et l'Association PRISM pour l'année 2023

Service : Réussite Éducative

Rapporteur : Mme Ana FAURE

La ville de Cugnaux s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre du dispositif Réussite Éducative.

Ce dispositif est issu du Plan de Cohésion Sociale (programmes 15 et 16) de la loi n°2005-32 de programmation du 20 janvier 2005.

Il a pour objectifs :

- De donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite ;
- D'accompagner les enfants dès l'âge de cinq ans et les adolescents jusqu'à 16 ans, présentant des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Ce dispositif comporte trois grands volets :

- Des actions individuelles de prise en charge des jeunes et des familles (parents essentiellement) ;
- Des actions collectives destinées aux jeunes et à leur famille permettant de s'appuyer sur la dynamique de groupe sans stigmatiser les publics ;
- Des actions auprès des professionnels, des éducateurs et des co-éducateurs intervenant dans le dispositif.

Trois enjeux stratégiques le définissent sur la commune :

- Renforcer et animer le dispositif de veille et de Réussite Éducative regroupant le réseau de co-éducateurs existant pour prévenir en amont la désocialisation du jeune (déscolarisation, rupture sociale...);
- Accompagner le jeune et sa famille pour favoriser son épanouissement dans son milieu familial, socio-éducatif, et lui permettre d'acquérir son autonomie ;
- Appréhender et soutenir la globalité de la cellule familiale pour construire des parcours individualisés cohérents tournés vers la ville.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler une convention avec l'association PRISM pour l'année 2023 au titre de sa mobilisation sur le dispositif Réussite Éducative.

Cette mobilisation s'articule autour de 5 volets :

- Volet 1 : « Co-animation de la cellule (animation et coordination de l'équipe pluridisciplinaire) en charge de l'évaluation et analyse des situations présentées et du suivi, le bilan et évaluation des parcours individuels et des actions collectives » ;
- Volet 2 : « Mise à disposition d'intervenants auprès des familles à hauteur de 350 heures » ;
- Volet 3 : « Coordination globale des intervenants et des professionnels partenaires impliqués dans le suivi et/ou la mise en œuvre des parcours de RE » ;
- Volet 4 : « Mise en place d'actions collectives en direction des jeunes et des parents » ;
- Volet 5 : « Appui à pratiques des professionnels de terrain en lien avec le public de la VRE et leurs familles ».

Pour la mise en œuvre de ces différents volets d'intervention, il est proposé que la ville de Cugnaux apporte un soutien financier à l'association PRISM pour un montant global de 43 450 € en 2023 – soit un montant de 1 200 € supplémentaire par rapport à 2022.

Cette hausse trouve une double explication : l'accélération de la hausse des prix observée aujourd'hui (en sachant que le financement apporté à PRISM n'a pas évolué depuis plusieurs années) mais aussi un renforcement des appuis à pratiques apportés aux professionnels du service enfance – Direction de l'Éducation (animateurs et directions A.L.A.E.).

La convention qui vous est proposée, précise les objectifs de l'action, les conditions financières et la durée de l'action.

Entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

➤ **AUTORISER M. le Maire à signer avec l'association PRISM ladite convention ci- après annexée pour l'année 2023 ;**

➤ **DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.**



PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Convention de partenariat entre la ville de Cugnaux et le lycée Henri Matisse

Service : Jeunesse

Rapporteur : Mme Maryse DROUILLET

La Commune de Cugnaux et le Lycée Henri MATISSE ont tissé, de longue date, un partenariat étroit au travers du Projet Éducatif local pour accompagner les jeunes lycéens dans l'apprentissage de la citoyenneté et favoriser les échanges entre le lycée et la ville.

Le partenariat établi entre la Commune de Cugnaux et le Lycée Henri Matisse a pour objectif d'offrir aux jeunes lycéens différents outils pour comprendre leur environnement quotidien, de s'y adapter et d'être impliqués et participatifs.

Il s'agit d'accompagner le jeune dans ses expérimentations, ses choix mais aussi de l'accompagner dans sa construction vers l'âge adulte.

Les actions entreprises en étroite collaboration entre les deux parties se fixent quatre objectifs :

- Valoriser les relations lycéen / famille / jeune / ville en participant à la cohérence éducative ;
- Créer des espaces d'informations, d'échanges, de dialogues et d'écoute pour participer et accompagner le jeune dans sa réussite ;
- Favoriser l'autonomie des jeunes, leur capacité à choisir des activités, proposer des projets ;
- Favoriser l'entre-aide et l'échange pour construire un esprit citoyen.

Ces différents objectifs, préalables à toute action partenariale, s'inscrivent en pleine articulation avec différents dispositifs du territoire : Convention Territoriale Globale (CTG), Projet Éducatif de Territoire (PEDT), Veille et Réussite Éducative (VRE), Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.).

De façon opérationnelle, ce partenariat se traduit par :

- la tenue d'une permanence au lycée une fois par semaine de 12h à 14h par le Service Jeunesse de la commune, avec la mise en œuvre :
 - d'un point info sur la vie locale, au travers d'un « kiosque info » ;
 - d'un coin jeux et animations en fonction des demandes des jeunes ;
 - d'un accompagnement sur des actions spécifiques : jobs saisonniers, actions de prévention primaire (addictions, conduites à risque, relations garçons-filles...) ;
 - de partenariats sur des projets identifiés en lien avec l'accès au droit principalement : forums, forums solidaires, semaine du handicap, Journées Santé Environnement Prévention, projet sur l'orientation... ;
 - d'accompagnements individualisés sur des situations identifiées - en accord avec le jeune et sa famille ;

- la mise en œuvre potentielle d'autres projets construits en lien avec les jeunes (exemple : atelier Musique organisé dans la salle de musique).

La convention qui vous est proposée, précise le contenu et déroulement des actions, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du partenariat ainsi établi.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

- **ADOPTER la convention ci-avant présentée ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention avec le Lycée Henri Matisse.**



PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

**Objet : Installation et exploitation des passerelles et des relais de télérelevé :
approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au
profit de la société BIRDZ**

Service : Techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

M. le Rapporteur informe le Conseil Municipal que, au titre de sa compétence Eau, Toulouse Métropole a confié à la Société d'Eau de Toulouse Métropole (SETOM) la gestion du service de distribution de l'eau potable. Dans ce cadre, la SETOM a mandaté la société BIRDZ pour déployer un réseau de communication des compteurs d'eau, via la pose de matériels de télérelevé sur des ouvrages du domaine public des communes situées sur le territoire métropolitain.

BIRDZ est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes les données depuis les objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un relais, à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

La mise en place d'équipements du réseau de télérelevé participe à l'accomplissement de divers services bénéfiques à l'environnement et aux habitants.

Elle sera formalisée par la signature d'une convention générale d'occupation temporaire du domaine public métropolitain non constitutive de droits réels (projet ci-annexé) prenant effet à compter de sa signature et jusqu'à la date du 31 décembre 2031, conformément au contrat de délégation des services publics de l'eau signé le 13 décembre 2018 par Toulouse Métropole.

Elle donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle au titre de compensation forfaitaire, actualisée en application d'une révision annuelle de 1 %, par application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques se décomposant comme suit :

- 50 € hors taxe par site retenu hébergeant effectivement une passerelle ;
- 20 € hors taxe par cellule installée sur le domaine public appartenant ou géré par la commune de Cugnaux ;
- 100 € hors taxe par tranche entière de 100 répéteurs ou bridges effectivement installés.

De plus, la société BIRDZ prendrait en charge le coût des consommations électriques des équipements de télérelevé, sur la base d'un forfait correspondant à 10 € hors taxe par équipement de télérelevé effectivement relié au point d'accès électrique de la commune de Cugnaux.

Un ouvrage du domaine public de la commune de Cugnaux a été sélectionné pour recevoir des équipements du réseau de télérelevé, à savoir la toiture du Quai des arts. Le fonctionnement des équipements du réseau de télérelevé n'entraîne aucune augmentation des charges financières pour la commune de Cugnaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

- **METTRE A DISPOSITION de la société BIRDZ des emplacements à des fins d'exploitation et d'installation de passerelles et de relais de télérelevé.**
- **APPROUVER le projet de convention générale d'occupation temporaire non constitutive de droits réels conclue à compter de sa signature et jusqu'à la date du 31 décembre 2031. La redevance annuelle, actualisée en application d'une révision annuelle de 1 % sera composée comme suit :**
 - **50 € hors taxe par site retenu hébergeant effectivement une passerelle ;**
 - **20 € hors taxe par cellule installée sur le domaine public appartenant ou géré par la commune de Cugnaux ;**
 - **100 € hors taxe par tranche entière de 100 répéteurs ou bridges effectivement installés.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et les conventions spécifiques en découlant, ainsi que tout acte nécessaire à cet effet.**
- **AUTORISER Madame la Trésorière de la Trésorerie de Cugnaux à faire recettes des sommes à provenir de cette opération sur l'exercice du budget en cours et des suivants.**



PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Objet : Modification de l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit sur le territoire de Cugnaux

Service : Techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Dans le cadre des opérations de sobriété énergétique, il est proposé de modifier l'extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

A ce jour, et hormis sur les axes routiers structurants, l'extinction de cœur de nuit est effectuée de 01h00 à 05h30 (arrêté 2015-268 du 07/09/2015), sauf pour les zones équipées en LED pour lesquelles un abaissement à 50 % est réalisé de 22h00 à 01h00 et à 70 % de 01h00 à 05h30. Sur les axes routiers structurants équipés en LED, un abaissement à 50 % est également réalisé de 00h00 à 05h00.

L'arrivée prochaine du Lineo 11 doit également être prise en compte dans l'extinction en cœur de nuit, du fait de son amplitude horaire.

Il est donc proposé d'élargir la plage d'extinction en cœur de nuit de 00h00 à 06h00 sur tous les quartiers de la commune, sauf pour les quartiers bordant le trajet du Linéo 11 pour lesquels cette extinction démarrera environ 15 minutes après le dernier passage du Lineo 11 et se terminera environ 15 minutes avant le premier passage du Linéo 11 sur la commune.

Sur les quartiers équipés en LED, le système d'abaissement restera la règle avec extension de la plage à 70 % de 00h00 à 06h00. Les axes routiers structurants, quant à eux, resteront toujours allumés en cœur de nuit dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Entendu l'exposé de M. le Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

➤ **AUTORISER Monsieur le Maire à lancer les études préalables auprès du Syndicat D'Éclairage de la Haute-Garonne (SDEHG) et faire procéder aux opérations nécessaires pour une mise en place la plus rapide possible de cette extinction de cœur de nuit.**



PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Modalités de gestion de la SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore) sur le territoire de Cugnaux

Service : Techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Suite aux travaux engagés sur la commune pour l'arrivée prochaine du Linéo 11, un carrefour à feux a été créé à l'intersection des rues du Pré Vicinal, des Chamois et du Vivier sous gestion de la Métropole, service Mobilité Gestion Réseaux (MGR). Un autre carrefour à feux, à l'intersection de la rue du Pré Vicinal et de l'avenue de Toulouse, a été transféré de la gestion du SDEHG à MGR.

Pour mémoire, la commune comportait 11 carrefours à feux, ce qui porte donc le total à 12. A ce jour, 6 de ces carrefours sont donc sous gestion MGR (les deux précités et ceux situés sur l'itinéraire des bus route de Toulouse) et les 6 autres sont sous gestion du SDEHG.

Pour des raisons pratiques, il est envisagé de confier la gestion de tous les carrefours à feux de la commune à la gestion de Toulouse Métropole MGR.

Ceci assure une mise sous astreinte par MGR du système des feux, et des interventions rapides 24h/24 via l'astreinte de cette direction.

Afin de permettre ce transfert, la commune doit :

- inscrire sur son budget primitif une soule annuelle de fonctionnement de 3.000,00€ par feu transféré (soit 18.000,00€ pour les 6 carrefours en gestion SDEHG) dont les modalités de perception seront fixées ultérieurement (paiement direct ou évolution de l'Attribution de Compensation) ;
- délibérer sur le transfert effectif afin de permettre l'écriture d'une convention de transfert entre le SDEHG et MGR.

Entendu l'exposé de M. le Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

➤ **AUTORISER Monsieur le Maire à acter le transfert de la SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore) gérée par le SDEHG à Toulouse Métropole MGR selon les modalités exposées ci-avant.**

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet: Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Service : MARCHES PUBLICS / CULTURE / MEDIATHEQUE / CONSERVATOIRE

Rapporteur: M. le Maire

MARCHES PUBLICS

I -2019-25 - Marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire – Avenant n°4

La Ville de Cugnaux a notifié, le 20 décembre 2019, le marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire à l'entreprise T.P.F Technique Performance Faisabilité.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il a été décidé de conclure un avenant n°4 afin d'acter une modification.

Dans le cadre de la rénovation du gymnase Jean Bouin, les prestations d'intéressement, P2 et P3 du présent marché avaient été suspendues le 1^{er} novembre 2020 par l'avenant n°3, le temps des travaux de rénovation et jusqu'à réception des travaux.

Les travaux de rénovation du gymnase Jean Bouin ont été réceptionnés le 16 mars 2022.

La présente modification de marché a donc pour objet de demander le redémarrage des prestations suspendues pour Jean Bouin à compter du 1^{er} mars 2022 et de les adapter aux nouveaux équipements installés.

La présente modification de marché public entraîne une incidence financière comme suit – cf nouveaux cadres de décomposition des prix pour les prestations P2 et P3 :

Nouveau montant annuel P2 "Base Marché"(€HT/an)	Nouveau montant annuel P3 "Base Marché"(€HT/an)	Montant annuel total P2+P3 "Base Marché"(en €HT/an) Gymnase J.BOUIN
1 842,04 €	676,00 €	2 518,04 €

Rappel avenant n°1 :

Le montant de la modification financière est le suivant – à compter du 01/01/2020:

- Montant HT : - 1 184,79 € /an
- % d'écart introduit par la modification : - 0.69% pour toute la durée du marché.

Rappel avenant n°2 :

Le montant de la modification financière est le suivant – à compter du 29/06/2020 :
Sans incidence financière quantifiable, s’agissant du P5 avec des prix unitaires.

Rappel avenant n°3 :

Le montant prévisionnel de la modification financière est le suivant - du 1^{er} novembre 2020 au 01/02/2022 :

- Montant HT : 2 766,83 €
- % d’écart introduit par la modification : - 1,01% pour toute la durée du marché

Soit – 1,01 % avenants 1 et 3 cumulés pour toute la durée du marché.

Avenant n°4 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 2518,04 € /an
- TVA (20%) : 503,61 €
- Montant TTC : 3 021,65 € /an
- % d’écart introduit par la modification : 0,18 % pour toute la durée du marché

Soit – 0,18 % avenants 1, 3 et 4 cumulés pour toute la durée du marché.

Nouveau montant annuel du marché public :

- Montant HT : 172 956,29 €
- TVA (20%) : 34 591,26 €
- Montant TTC : 207 574,55 €

Nouveau montant total du marché public :

856 558,87 € HT pour toute la durée du marché

La présente modification n°4 du marché public n°2019-25 est prise dans le respect de l’article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

- - - - -

II - 22-03 - Contrat acquisition et livraison de DVD pour la médiathèque

Une consultation a été lancée pour l’acquisition et la livraison de DVD pour la médiathèque de Cugnaux.

La consultation est passée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

Le contrat est conclu pour une durée d’un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit tacitement trois fois pour une durée d’un an, sans que la durée maximale du contrat ne puisse excéder quatre ans.

Les montants de commandes sont définis comme suit :

Le montant maximum de commande annuel est de 8 000,00 € HT soit 32 000,00 € pour la durée totale du contrat.

Trois offres ont été déposées.

Classement des offres :

Classement	Entreprise
1	RDM VIDEO

La Collectivité a décidé de retenir l’offre économiquement la plus avantageuse de la société RDM VIDEO.

- - - - -

III – 2022-05 - Remplacement de deux Centrales de Traitement d'air (CTA) sur le groupe scolaire Christian Blanc – Avenant n°1

La Ville de Cugnaux a notifié, le 10 mai 2022, le marché de remplacement de deux centrales de traitement d'air à l'entreprise F3M Conseils.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il a été décidé de conclure un avenant n°1 afin d'acter une modification.

Dans le cadre du marché de travaux, la nature de la modification concerne la reprise d'un tronçon de 1,5 ml de gaines de ventilation en toiture côté bibliothèque et la reprise d'une traversée de plancher haut béton côté classe n°2.

Cette modification entraîne sur le marché une plus-value de 628,61 € HT.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de 331,04 € HT.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service. La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

- Montant initial du marché public :
- Montant HT : 101 366,10 €
- TVA (20%) : 20 273,22 €
- Montant TTC : 121 639,32 €

- Le montant de la modification financière est le suivant :
- Montant HT : 331,04 €
- TVA (20%) : 66,21 €
- Montant TTC : 397,25 €
- % d'écart introduit par la modification : 0,33 %

- Nouveau montant estimatif du marché public :
- Montant HT : 101 697,14 €
- TVA (20%) : 20 339,43 €
- Montant TTC : 122 036,57 €

La présente modification n°1 du marché public n°2022-05 est prise dans le respect des articles R2194-2 et R2194-8 du code de la commande publique.

- : - : - : - : - : - :

IV – 2022-08 - Marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la ville de Cugnaux

Une consultation a été lancée pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la ville de Cugnaux.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023 . Le marché peut être reconduit 3 fois tacitement par période successive de 1 an pour une période maximale de 3 ans.

Au total, 2 offres ont été reçues.

Une négociation a été menée avec les deux candidats, au regard des critères de jugement des offres.

Classement des offres après négociation (en € HT) :

Classement	Entreprises
1	SARL NICKEL
2	TNN PROPLETE EUROPE

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société SARL NICKEL (31 600) pour un montant de 18 739,63 € HT selon le Détail Quantitatif Estimatif.

- - - - -

V –2019-25 - Marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire – Avenant n°5

La Ville de Cugnaux a notifié, le 20 décembre 2019, le marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire à l'entreprise T.P.F Technique Performance Faisabilité.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il a été décidé de conclure un avenant n°5 afin d'acter une modification.

Le présent avenant a pour objet l'actualisation des consignes de température intérieure selon les modalités ci-dessous :

Désignation	Température contractuelle d'ambiance base marché (cf.Art.2.1.1 du CCTP) (°C)	Nouvelle température contractuelle d'ambiance suivant avenant N°5 (°C)
Crèches, Petite Enfance	22	21
Résidence Loubayssens	22	21
Foyer 3ème âge	22	21
Salles de bains, Salles d'eau	21	19
Salles de classe	20	19
Restaurants scolaires	20	19
Logements	20	19
Pièces principales, Dégagement, Escalier intérieur, Cuisine	20	19
Bureaux, Salle de réunions	19	19
Circulations communes, Halls, Escaliers	19	19
Locaux d'activités non physiques	19	19
Salle des fêtes, de spectacles	19	19
Cabinet de toilette	19	19
Cafétéria, Restaurant	19	19
Vestiaires	19	19
Ateliers, Archives	16	16
Cuisine professionnelle	16	16
Gymnases, salles d'activités sportives	16	14
Eglise	12	12

La présente modification de marché public entraîne une révision des cibles contractuelles de consommations NB en conséquence, selon les modalités ci-dessous :

Sites	NB contractuel BASE (MWh)	Proposition nouveaux NB calculés à l'issue du bilan 2021		Proposition nouveaux NB calculés suite à la révision des températures contractuelles d'ambiance suivant avenant n°5	
		(MwhPCS)	Ecart par rapport au NB contractuel (%)	(MwhPCS)	Ecart par rapport au NB issu du bilan 2021 (%)
Hôtel de Ville	110,261	98,049	-11,08 %	98,049	0,00 %
Maternelle L.Blum	57,409	57,409	0,00 %	53,390	-7,00 %
Eglise	9,685	8,554	-11,68 %	8,554	0,00 %
Vestiaires Pordié	20,242	32,071	58,44 %	32,071	0,00 %
Gymnase Jean Bouin	83,236	83,236	0,00 %	83,236	0,00 %
Salle A.Camus	211,616	211,616	0,00 %	211,616	0,00 %
Gymnase L.Lagrange	50,779	28,884	-43,12 %	24,840	-14,00 %
Centre Technique Municipal	104,742	87,840	-16,14 %	87,840	0,00 %
Elémentaire L.Blum et Cuisine Centrale	342,442	250,971	-26,71 %	233,403	-7,00 %
Maternelle et élémentaire J.Jaures	314,590	275,118	-12,55 %	255,860	-7,00 %
Groupe scolaire E.Montel	304,866	175,487	-42,44 %	163,203	-7 %
Maison de la solidarité	100,650	100,650	0,00 %	100,650	0,00 %
Gymnase M.Jazy	261,680	228,418	-12,71 %	196,440	-14,00 %
Restaurant scolaire E.Montel	100,034	70,330	-29,69 %	65,407	-7,00 %
Groupe scolaire C.Blanc	300,823	270,741	-10,00 %	251,789	-7,00 %
Service Urbanisme	20,289	20,289	0,00 %	20,289	0,00 %
Crèche Agora	85,168	85,168	0,00 %	79,206	-7,00 %
Foyer Coupe d'Or	27,507	27,507	0,00 %	25,582	-7,00 %
Complexe Antoine de Marchi	111,415	105,009	-5,75 %	90,308	-14,00 %
Bâtiments Cressonnière	35,199	35,199	0,00 %	32,735	-7,00 %
Espace Arc en Ciel	25,937	25,937	0,00 %	24,121	-7,00 %
Total	2 678,570	2 278,484	-14,94 %	2 138,589	-6,14 %

Date de prise d'effet des cibles issues de la révision de l'exercice 2021 : 01/01/2022

Date de prise d'effet des cibles issues de la révision des températures contractuelles : 01/11/2022

La présente modification n°5 du marché public n°2019-25 est prise dans le respect de l'article [R2194-8](#) du code de la commande publique.

- :: :: :: :: :: :: :

CULTURE

➤ **1 - CONVENTION - Céline Molinari – EAC 22/23**

Dans le cadre de l'offre d'éducation artistique et culturelle 2022/2023, la commune de Cugnaux fait appel à l'intervenante Céline Molinari pour proposer aux élèves des écoles maternelles des visites contées. Afin de sensibiliser les élèves au patrimoine cugnalais, l'intervenante invitera les élèves à (re)découvrir les lieux emblématiques du patrimoine local à travers ses récits dans l'espace public. Également, afin de sensibiliser les élèves aux Arts Visuels, l'intervenante invitera les élèves à suivre ses histoires autour des œuvres présentées lors de l'exposition « l'horizon des événements » de Vincent Carlier du 11 mars au 20 mai 2023.

Coût : 2 000€

2 – CONVENTION - Cie PROCESS - EAC 22/23

Dans le cadre de l'offre d'éducation artistique et culturelle 2022/2023, la commune de Cugnaux fait appel aux intervenants afin de proposer aux élèves des écoles maternelles une sensibilisation reliant la danse et le dessin.

Ils proposeront des ateliers-jeux mêlant danse et arts plastiques (deux parcours et offres ponctuelles).

Coût : 3 400€

3 - CONVENTION – Court Jennifer – Place aux Arts

Dans le cadre de sa programmation culturelle et de l'exposition collective « Place aux Arts », la commune de Cugnaux fait appel à l'artiste Jennifer Court pour un prêt d'œuvres en tant qu'artiste locale invitée.

Coût : 100 €

4 - CONVENTION QUADRIPARTITE - commune, CCAS , Voici venu le Temps, Association Ariame - Noël à Cugnaux

Dans le cadre des festivités de Noël proposées par la commune, un spectacle est co-organisé par les pôles Culture, Petite Enfance, Education et le CCAS de Cugnaux, en partenariat avec ARIAME et "Voici venu le temps". L'écriture du spectacle, les répétitions et les ateliers, seront menés par les Saltimbrank's, auprès des adhérents de la Coupe d'Or, des résidents du Foyer Loubayssens, des personnels du pôle Petite Enfance et d'enfants de l'ALAE de l'école Jean Jaurès.

Le spectacle de Noël sera joué pour les écoles de Cugnaux, pour la petite enfance et à l'occasion de la journée tout public Noël à Cugnaux.

Coût : 5505,65€ pour la ville / 3752,96€ pour le CCAS

5 - CONVENTION - Melfi Silvia - Noël à Cugnaux

Dans le cadre des festivités de Noël proposées par la commune, Silvia Melfi (professeure d'Arts Plastiques au Conservatoire) concevra, encadrera la réalisation et l'installation des décorations de l'espace public autour de la Place de la République avec ses élèves du conservatoire et en partenariat avec les ALAE.

Coût 600 €

- :: :: :: :: :: :: :

MEDIATHEQUE

1 - CONVENTION - Les Art'eliers

Dans le cadre de la programmation culturelle 2022-2023 et des missions de diffusion de la lecture publique de la médiathèque, la commune de Cugnaux fait appel à l'association les Art'eliers pour organiser un cycle d'ateliers d'écriture à la médiathèque du Quai des arts.

Coût 936 €

- : - : - : - : - : - :

CONSERVATOIRE

1 - CONVENTION - Association De Quark

Dans le cadre de l'enseignement dispensé au sein du conservatoire, la commune de Cugnaux confie à l'association « De Quark » la réalisation et l'encadrement des ateliers du Lab show studio (anciennement théâtre musical) pour un total annuel de 55 heures.

Coût annuel : 3 025€

2 - CONVENTION - Association le Théâtre de la Terre

Dans le cadre de l'enseignement dispensé au sein du conservatoire, la commune de Cugnaux confie à l'Association le Théâtre de la Terre la réalisation et l'encadrement des ateliers "découverte" ainsi que des ateliers ponctuels "clown et masques" auprès des élèves des classes de théâtre pour un total annuel de 58 heures.

Coût annuel : 3190 €

- : - : - : - : - : - :

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur, le Conseil Municipal est appelé à :

- PRENDRE acte de cette communication